



Double langage et politique du pire : une lourde responsabilité devant les Calédoniens et devant l'Histoire

Dans un communiqué, le Rassemblement- Les Républicains « *s'insurge contre le rendu public d'un exposé des motifs relatif à la délibération sur la date de la consultation référendaire* ».

Dans le même temps, le groupe MARTIN-BACKES conteste également ce texte.

Tous deux annoncent leur sortie du « G10 », groupe de dialogue entre les formations politiques calédoniennes créé à l'initiative du Premier ministre Edouard Philippe et présidé par le haut-commissaire.

Cette position est révélatrice d'un double langage

1. En quoi consiste le texte contesté ?

Il s'agit d'un exposé des motifs qui accompagne une proposition de délibération du congrès fixant la date du référendum au 4 novembre 2018, la séance du congrès sur le sujet devant se tenir le 9 mars prochain.

2. Par qui ce texte a-t-il été préparé ?

Par le « G10 » qui s'est réuni toute la journée du dimanche, de dix heures à dix-neuf heures, au haut-commissariat, et qui a, neuf heures durant, âprement discuté chaque mot, chaque phrase, chaque thème de ce texte.

Au terme de ce travail, une version de compromis entre les différentes sensibilités politiques a été arrêtée et validée.

3. Par qui ce texte a-t-il été approuvé ?

Ce texte a été approuvé formellement par tous les membres du « G10 » (Philippe GOMES, Philippe MICHEL, Paul NEAOUTYINE, Thierry SANTA, Victor TUTUGORO, Roch WAMYTAN, Daniel GOA, Sonia BACKES et Gaël YANNO, sous la présidence de Thierry LATASTE), chacun ayant tout au long de la journée apporté sa contribution personnelle à sa rédaction, dans le respect des convictions de chacun.

4. Ce texte devait-il être soumis aux partis politiques avant diffusion ?

Non.

Chaque personne autour de la table a engagé la formation politique qu'elle représentait (Paul NEAOUTYINE et Victor TUTUGORO pour l'UNI, Daniel GOA et Rock WAMYTAN pour l'UC, Philippe MICHEL et Philippe GOMES pour Calédonie Ensemble, Gaël YANNO pour le MPC, Thierry SANTA pour le RASSEMBLEMENT, et Sonia BACKES pour son groupe).

Au terme de la réunion, Gaël YANNO au titre du MPC a posé explicitement la question : « ***On est bien d'accord: on ne revient pas sur les termes de ce texte, chacun en fait son affaire avec sa formation politique, et c'est la version que nous avons arrêtée aujourd'hui qui sera soumise au congrès ?*** » Ni Thierry SANTA, ni Sonia BACKES, n'ont exprimé de réserve sur cette position.

Mieux encore : Sonia BACKES a indiqué qu'il fallait « ***assumer nos responsabilités à l'instar de ce que chaque formation politique avait fait au lendemain du comité des signataires du 2 novembre 2017 concernant le compromis sur le corps électoral*** ».

C'est d'ailleurs pour cette raison que la dernière phrase du communiqué du « G10 », publiée le dimanche soir précisait **«la séance de ce jour a permis notamment de préparer la proposition de délibération fixant la date de la consultation dans la perspective de son prochain examen en séance publique du congrès** ».

C'est également pour cette raison que le secrétaire général du congrès, dès le lendemain matin, « ***à la demande du président du congrès*** » (mail du lundi 26.02 11h.56 adressé aux chefs de groupes) a transmis ce texte afin qu'il soit signé « *par les chefs de groupe et le président du congrès* ».

C'est aussi pour cette raison que lors de la réunion de planning de la plateforme qui se tient chaque lundi matin à 9h30 aucune observation d'aucune sorte n'a été faite, ni par Thierry SANTA, ni par aucun des membres du Rassemblement présents (Yohann LECOURIEUX, Cynthia LIGEARD, Bernard DELADRIERE, Rusmaeni SANMOHAMAT, Henriette FALELAVAKI,) alors que il a été rappelé le texte sur lequel le « G10 » s'était mis d'accord, et la procédure engagée pour son examen en séance publique du congrès le 9 mars prochain.

Croyez-vous une seconde que le président du congrès Thierry SANTA diffuse aux présidents des groupes un texte qu'il a vocation à signer, sans être lui-même d'accord sur ce texte ... ?

Croyez-vous une seconde que Sonia BACKES aurait elle-même signé un communiqué du « G10 » faisant état d'un texte qu'elle n'avait pas validé ?

5. Pourquoi le Rassemblement et le groupe MARTIN-BACKES ont-ils décidé de sortir du « G10 » alors que ce texte avait été validé par leurs représentants ?

Parce que Thierry SANTA et Sonia BACKES ont été désavoués par leurs formations politiques respectives, et que pour habiller cette récusation, ils ont pris prétexte que ce texte avait été rendu public.

En conséquence, le Rassemblement ment aux calédoniens lorsqu'il affirme : « *Thierry SANTA notre représentant (...) a clairement confirmé sa volonté de consulter le mouvement auquel il appartient avant toute décision* ».

En conséquence, Sonia BACKES ment aux calédoniens lorsqu'elle affirme que « *ce texte n'a pas recueilli l'accord de tous* ». Elle ment aussi aux calédoniens lorsqu'elle dit qu'elle ne l'a pas validé, de la première à la dernière phrase.

6. Qu'y a-t-il de critiquable dans ce texte ?

Pour le Rassemblement, des phrases sont inacceptables. Exemples : « *la colonisation portait en elle la négation du peuple Kanak* », ou encore « *le choc de civilisation ne laissa pas indemne le peuple Kanak* ».

Pour Sonia BACKES « *la repentance coloniale n'a plus sa place dans ce texte* ».

Or ces phrases de l'exposé des motifs sont directement extraites du préambule de l'accord de NOUMEA, négocié et signé par Pierre FROGIER (pour le Rassemblement) et par Harold MARTIN (pour le groupe MARTIN-BACKES) et ont été validées au terme de la journée -après une longue discussion- par tous les participants.

Rappelons les termes même du préambule : « *Le choc de la colonisation a consisté un traumatisme durable pour la population d'origine* ». Après avoir rappelé la colonisation foncière et la perte des repères identitaires, le préambule de l'accord de NOUMEA précise : « *à cette négation des éléments fondamentaux de l'identité Kanak se sont ajoutés des limitations aux libertés publiques et une absence de droits politiques* ».

Le préambule de conclure : « *la colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple Kanak qu'elle a privé de son identité* ».

Le premier paragraphe de l'exposé des motifs est donc directement inspiré du préambule de l'accord de NOUMEA. Il illustre la part des « ombres » de la colonisation.

Quant au deuxième paragraphe, sur l'apport des populations venues d'ailleurs, il illustre la part des « lumières » de la colonisation.

Rien de neuf sous le soleil de l'Accord de NOUMEA.

Cet exposé des motifs rappelle sommairement les conséquences d'un oui ou d'un non à l'indépendance :

« Si une majorité de la population intéressée choisit la pleine souveraineté, la Nouvelle-Calédonie deviendra un Etat indépendant, disposant d'un statut international de pleine responsabilité, exerçant les compétences régaliennes, et ayant transformé sa citoyenneté en nationalité.

Si une majorité de la population intéressée choisit de demeurer au sein de la République française, la Nouvelle-Calédonie restera inscrite sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU, le droit à l'autodétermination continuant à s'exercer, soit dans le cadre fixé par l'accord de Nouméa, soit dans tout autre cadre qui serait proposé par les partenaires. »

Ce texte n'a pas d'autre vocation que de situer l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple calédonien, le 4 novembre prochain, dans le cadre du processus d'émancipation et de décolonisation dans lequel nous sommes engagés depuis 30 ans au travers les accords Matignon et de NOUMEA.

Il n'a vocation ni à réécrire l'histoire, ni à réécrire les accords, ni à préempter le choix des calédoniens qui sont souverains sur leur destin.

La politique du pire

En décidant de boycotter les travaux du « G10 », **Le Rassemblement et le groupe MARTIN-BACKES, choisissent délibérément la politique du pire.**

Le « G10 » est le seul espace de dialogue entre indépendantistes et non indépendantistes.

Il a vocation à préparer un **referendum apaisé**, en identifiant ce qui nous rassemble entre calédoniens (valeurs, gouvernance, etc...) avant d'assumer -lors du referendum- ce qui nous divise sur l'avenir institutionnel du pays. Ceux-là même qui appelaient il y a quelques semaines encore à un « *grand palabre* », ou à un « *dialogue continu avec les indépendantistes* » coupent court aujourd'hui à toutes discussions.

Cet acte de rupture ne peut que radicaliser les positions et raviver les tensions dans la perspective du référendum.

C'est un acte d'irresponsabilité dicté par une seule ambition : préparer les élections provinciales de 2019 en spéculant sur les troubles à l'ordre public qui résulteront d'un référendum d'opposition frontale.

C'est un acte d'irresponsabilité qui ne peut qu'alimenter les extrêmes des deux bords.

Ceux qui s'engagent dans cette voie portent une lourde responsabilité devant les Calédoniens et devant l'histoire.

Fichier Message Province Sud Pièces jointes Dites-nous ce que vous voulez faire

Ouvrir Impression Envoyer rapide à Actions Enregistrer toutes les pièces jointes Supprimer la pièce jointe Sélectionner tout Copier Afficher le message



Vidjaya Trou <Vidjaya.Trou@congres.nc>

Philippe MICHEI, ROCH WAMRAN, LOUIS MAPOU, Contact Sonia Backer

URGENT - IMPORTANT / Proposition de délibération - date de la consultation

Vous avez transféré ce message le 27/02/2018 11:20.
Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.

180226 - Exposé des motifs délibération consultation.doc
313 KB

180226 - Proposition délibération consultation.doc
296 KB

180226-courrier Pdt congrès.doc
281 KB

Madame et Messieurs les Présidents des groupes politiques constitués,

A la demande du président du congrès, je vous transmets en pièces jointes :

- l'exposé des motifs accompagnant la proposition de délibération fixant la date de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté ;

- la proposition de délibération fixant la date de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté devant être déposée par le président du congrès ainsi que les présidents des groupes politiques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part, le cas échéant, de votre accord pour apposer vos signatures en vue du dépôt de cette proposition sur le bureau du congrès.

Le secrétariat général peut, avec votre accord, apposer vos signatures scannées (au format numérique).

En outre, cette proposition a vocation à faire l'objet d'une demande session extraordinaire et d'inscription à l'ordre du jour d'une séance qui se tiendrait le vendredi 9 mars 2018.

Cette demande serait signée par le plus grand nombre de conseillers possible (seul minimum à 28 élus).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la liste des conseillers membres de vos groupes respectifs qui signeraient cette demande et me faire part de leur accord éventuel.

Vu l'urgence et l'importance de ce dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître cette liste au plus tard cet après-midi avant 16 heures.

Le secrétariat général peut, le cas échéant, apposer leurs signatures scannées (au format numérique).

Je me tiens naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant par avance.

Bien à vous.

Vidjaya Trou
Secrétaire général
du congrès de la Nouvelle-Calédonie
Tél : (687) 27.02.05
Fax : (687) 27.62.19
Mail : vidjaya.trou@congres.nc



Enregistrée le	
Sous le n°	
<small>Cette notice a été déposée à l'Administration</small>	

Proposition de délibération fixant la date de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie

*(Déposée par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie
ainsi que les présidents de l'ensemble des groupes politiques constitués au sein du congrès)*

EXPOSE DES MOTIFS

La Nouvelle-Calédonie est engagée depuis trente ans dans un processus irréversible d'émancipation et de décolonisation.

Il trouve ses racines dans ce jour du 24 septembre 1853, où la France prit unilatéralement possession de l'archipel, alors même qu'un peuple autochtone porteur d'une civilisation millénaire y vivait, enraciné dans son espace et son organisation sociale, dans ses clans, coutumes, langues, croyances, rites et traditions. La colonisation portait en elle la négation de l'identité kanak, dont les populations furent pour certaines déplacées, pour d'autres décimées, ce qui a failli conduire à leur disparition au début du XX^e siècle.

Au fil du temps et de l'histoire, la Nouvelle-Calédonie, terre d'expiation pour les uns et d'espoir pour les autres, a accueilli des hommes et des femmes d'autres îles ou continents, qui ont apporté une contribution majeure, de gré ou de force, à son développement.

Toutes ces populations vont se croiser, se heurter, combattre ensemble lors des conflits mondiaux, se métisser, entremêlant leurs cultures par le sang, la sueur, la spiritualité, la fraternité parfois, dans la quête d'une vie meilleure.

Mais ce choc de civilisation ne laissa pas indemne le peuple Kanak, qui s'insurgea dès 1878 et tout au long du XX^e siècle, jusqu'aux « Evènements » des années 80.

Cette lutte aboutit, au plan international, le 2 décembre 1986, à la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui avait œuvré, dès les années 60, pour favoriser « le désir passionné de liberté des peuples dépendants »¹.

¹ Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 14 décembre 1960

Depuis lors, par les accords de Matignon-Oudinot du 26 juin 1988 et l'accord de Nouméa du 5 mai 1998, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans un processus négocié et constitutionnalisé ensuite, de décolonisation et d'émancipation au sein de la République Française, qui a permis aux Calédoniens « de tourner la page de la violence et du mépris pour écrire ensemble les pages de paix, de solidarité et de prospérité »².

La pleine reconnaissance de l'identité kanak et de la légitimité des autres communautés, le principe de rééquilibrage, l'exercice partagé des responsabilités institutionnelles, la création d'une citoyenneté calédonienne, l'insertion du territoire dans son environnement régional, le transfert progressif des compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et l'affirmation d'un destin commun pour les Calédoniens de toutes les communautés en constituent les principaux fondements.

Le droit à l'autodétermination, droit consubstantiel à la décolonisation, pilier central du processus, a été reconnu aux Calédoniens faisant partie du corps électoral référendaire, constituant un peuple calédonien, pour les uns et une population calédonienne intéressée, pour les autres. Ce droit a vocation à être exercé jusqu'à ce qu'il soit opté de manière définitive pour l'une des quatre voies prévues par l'ONU dans ses résolutions relatives au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : l'intégration de la Nouvelle-Calédonie dans la République française, sa libre association avec la France, son accession à la pleine souveraineté, ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé.

Ce droit à l'autodétermination a refondé de manière durable les relations entre la France et la Nouvelle-Calédonie, mais aussi les relations entre les Calédoniens eux-mêmes.

Entre la France et la Nouvelle-Calédonie, parce que l'ouverture de ce droit a permis l'organisation d'un « partage de souveraineté »³, dans la perspective d'une « complète émancipation »⁴, s'il en était décidé ainsi.

Entre les Calédoniens eux-mêmes, parce que le peuple d'origine constitue désormais, avec les hommes et les femmes venus d'ailleurs, une communauté humaine affirmant son destin commun et décidant librement de son avenir.

Pour la première fois depuis les Accords, le 4 novembre 2018, date prévue dans la proposition de délibération, les Calédoniens exerceront ce droit à l'autodétermination, en répondant à la question de savoir si la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté ou se maintient dans la France.

Si une majorité de la population intéressée choisit la pleine souveraineté, la Nouvelle-Calédonie deviendra un Etat indépendant, disposant d'un statut international de pleine responsabilité, exerçant les compétences régaliennes, et ayant transformé sa citoyenneté en nationalité.

Si une majorité de la population intéressée choisit de demeurer au sein de la République française, la Nouvelle-Calédonie restera inscrite sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU, le droit à l'autodétermination continuant à s'exercer, soit dans le cadre fixé par l'accord de Nouméa, soit dans tout autre cadre qui serait proposé par les partenaires.

Dans cette hypothèse l'irréversibilité de l'organisation politique du pays est constitutionnellement garantie. Elle restera en vigueur, à son dernier stade d'évolution, sans possibilité de retour en arrière.

Le droit à l'autodétermination est un droit inaliénable de la population calédonienne intéressée.

² Préambule de l'accord de Nouméa

³ Préambule de l'accord de Nouméa

⁴ Point 5 de l'accord de Nouméa

Il est donc proposé au congrès de la Nouvelle-Calédonie de fixer la date de la consultation procédant de ce droit à l'autodétermination au 4 novembre 2018, en application du point 5 de l'accord de Nouméa et de l'article 217 de la loi organique statutaire.

Tel est l'objet de la présente proposition de délibération.

Thierry SANTA,
Président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe MICHEL,
Président de l'intergroupe
« Calédonie Ensemble - Rassemblement – MPC-
Les Républicains ».

Roch WAMYTAN,
président du groupe
« UC-FLNKS et Nationalistes ».

Sonia BACKES,
présidente du groupe
« Les Républicains Calédoniens ».

Louis MAPOU,
président du groupe « Union nationale
pour l'indépendance (UNI) ».

**PROPOSITION DE DELIBERATION
fixant la date de la consultation sur l'accèsion à la pleine
souveraineté de la Nouvelle-Calédonie**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 217 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 9 du 18 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la proposition de délibération n°..... du

Entendu le rapport n°... du ... de la commission de la législation et de la réglementation générales ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La date de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie est fixée au 4 novembre 2018.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le

Le Président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie

Thierry SANTA



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Communiqué de presse

Dans le prolongement des propositions exprimées par le Premier Ministre devant le congrès le 5 décembre 2017, les membres du groupe « sur le chemin de l'avenir », communément appelé « G10 » se sont réunis ce jour pour la 4^{ème} fois, sous la présidence du Haut-commissaire.

Ce groupe de travail est consacré au dialogue entre les forces politiques calédoniennes sur les thèmes proposés par le Premier Ministre, en vue « de dessiner ce chemin du vivre ensemble pendant et après la consultation ».

Le dialogue constructif engagé par les responsables politiques calédoniens a vocation à préparer le prochain comité des signataires pour garantir la sérénité du référendum et l'acceptation par tous de son résultat.

Ce groupe n'a pas mandat pour engager une quelconque négociation politique concernant l'évolution statutaire de la Nouvelle-Calédonie. En effet, seuls les Calédoniens pourront décider de leur avenir lors de la consultation référendaire prévue en fin d'année.

La séance de ce jour a permis notamment de préparer la proposition de délibération fixant la date de la consultation dans la perspective de son prochain examen en séance publique du congrès.

NEADJIGINE PAUL	Gaël YANNO	Rock WACTYAN
Victor TORUGORO	Daniel GOA	PHILIPPE GONÈS
Thierry SANTA	Sonia Backes	Thilipe FICHEL
Thierry LATASSE		